

OBJET

Convention avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de l'Essonne (OCCE 91) pour le versement de subventions relatives au financement des sorties scolaires, des classes de découverte et patrimoine - Année scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de l'Essonne (l'OCCE 91) pour le versement de subventions relatives au financement des sorties scolaires et des classes de découvertes et Patrimoine pour l'année scolaire 2011/2012,

VU l'avis de la Commission des Affaires Sociales et Scolaires, ainsi que la Commission Finances et Affaires Générales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement, par une subvention, au coût des sorties scolaires et classes de découverte et de Patrimoine, organisées par l'école, dans la limite des montants maximums suivants :

- sorties scolaires : une sortie ou deux demi-journées par classe et par école qui ne devra pas excéder 450 euros par classe, avec des ajustements possibles suivant les contraintes des écoles (éloignement par rapport aux équipements sportifs et culturels...),
- classes de découverte : pour un séjour de 10 jours maximum, transport compris, à hauteur de 525 euros par enfant participant au séjour,
- sorties Patrimoine : à hauteur de 160 euros par enfant.

DECIDE que la totalité de la subvention sera versée par la Ville,

DIT que, s'il existe un reliquat, suite aux bilans transmis par les écoles, celui-ci fera l'objet d'une régularisation en plus ou en moins l'année n+1,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre l'Office Central de la Coopération à l'Ecole de l'Essonne (OCCE 9) et la Ville,

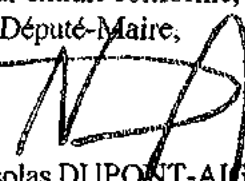
AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents,

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yverres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le
et de la publication le
Le Maire,

